[illegible] 14 Décembre, 1852.

[illegible] MM. W. C. C. Claiborne, président; [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 14 Décembre, 1852.

A l'Honorable Président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen et du Conseil des Assistants-Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] l'honneur de vous transmettre [illegible] copie d'une lettre de M. B. F. [illegible] de New York, accompagnée d'une liste [illegible] à la Bibliothèque Fisk, par [illegible], et contenant des [illegible] de MM. J. S. Redfield, C. B. N[illegible], [illegible], B. F. French, la Société de [illegible] Massachusetts, la Société de [illegible], et du Maire de la ville de [illegible].

[illegible], permettez-moi de vous envoyer [illegible] de M. Ed. Planchard, qui abandonne [illegible] la rue des Ursulines pour l'ou[illegible] de la dite rue, ainsi [illegible] du dit abandon décrété par la [illegible] Cour de District.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, Votre obéissant serviteur,
A. D. Crossman, Maire.

On reçoit un message du Conseil des Assistants-Aldermen, transmettant la résolution suivante:

Résolu que le Conseil des Aldermen soit requis de se joindre à ce Conseil mardi soir, 14 du courant, afin de nommer un gardien de la Maison des Cours, un directeur des Travaux Hydrauliques, à la place de J. Lanata, démissionnaire, et un Directeur des Ecoles Publiques du Premier District, à la place de Daniel Byrne, démissionnaire.

M. [illegible] propose de l'amender en fixant le [illegible], à 8 heures P. M., et la résolution, ainsi amendée, est renvoyée au Conseil des Assistants-Aldermen.

Lecture est faite d'une communication du Voyer, au sujet des quais du Quatrième District, et la résolution suivante, offerte par M. Burke, est adoptée, après avoir été lue deux fois, sur dispense des règlements:

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, [illegible] Henry Weadley, le contrat au [illegible] de la réparation et de la reconstruction [illegible] du Quatrième District, le dit contrat [illegible] le 29 Novembre, 1852.

Deux rapports du capitaine Samuel Caldwell, donnant les noms des personnes arrêtées dans le quatrième District, pendant le mois de Novembre, sont référés au comité de police.

Un compte de $27, dû à Edouard Planchard, est référé au comité de la Maison de Travail et des Prisons.

Une communication de J. B. Lamothe, se plaignant que les conditions de sou[illegible] n'ont pas été remplies par la ville, est référée au comité de finances.

Une pétition de Joseph Scholl est référée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une communication de M. Blanc, se plaignant de la négligence du contractant chargé de dessécher les terres situées dans le fond du Troisième District, laquelle est référée au comité des rues et débarcadères.

Lecture est faite d'une lettre de M. C. B. D. Carpentier, envoyant sa démission de Directeur des Ecoles Publiques du Troisième District.

Sur motion, la résignation est acceptée.

Une pétition de Joseph Fernandez, homme de police, demandant le paiement de son salaire pendant sa maladie causée par ses devoirs, est référée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de Mme Aimée Peyrot, demandant à être indemnisée pour la perte qu'elle a endurée pour l'ouverture de diverses rues dans le Second District, laquelle est référée au comité des rues et débarcadères.

Une communication de propriétaires du Troisième District, se plaignant de la négligence du contractant de la machine à dessèchement, est référée au comité des rues et débarcadères, avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre de Robert Hamilton, qui se désiste de son contrat au sujet de la construction de la case à pompe No 8, parce que sa caution refuse de signer le contrat; et la résolution suivante, présentée par M. Clark, est lue deux fois et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que le Contrôleur vende à l'encan, au rabais, après dix jours d'avis, et pour compte de Robert Hamilton, le premier acheteur, le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie No 8, conformément au plan et aux spécifications enregistrés au bureau du Voyer.

Une lettre de M. Cyrot Gentes est déposée sur le bureau.

Une pétition de Louisiana Hose Company, demandant une appropriation pour défrayer une partie de ses dépenses, est référée au comité des incendies.

Une lettre de M. Adam Gaisses, au sujet du transfert de sa manufacture de suif, située rue Quatrième, entre St. Patrice et St. Denis, est référée au comité de police.

COMITES PERMANENTS.

Le rapport et la résolution qui suivent, présentés par M. Converse, au nom du comité de finances, sont adoptés, sur dispenses des règlements:

Le comité de finances, auquel avait été référée la pétition de Thos Hynes, demandant le paiement de cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante cents, pour le remblai d'un certain terrain dans le Troisième District, d'après une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, a examiné cette question et s'est aperçu que le prix demandé est de la moitié trop élevé; en conséquence, il recommande le paiement de quatre-vingt-treize piastres et cinquante cents, et présente la résolution nécessaire.

Soumis respectueusement,
W. P. Converse,
E. W. Sewell.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Thomas Hynes, la somme de quatre-vingt-treize piastres et cinquante cents, pour le remblai d'un certain terrain dans la rue d'Amour, entre Champs-Elysées et Marigny, d'après une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, passée le 11 Mars, 1851.

L'ordonnance suivante, présentée par M. Clark, est lue et mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine:

Ordonnance à l'effet de régulariser les droits de Levée et de Quayage sur les navires arrivant de la mer, et sur les Bateaux à vapeur, les Chalands, etc, arrivant dans le Port de la Nouvelle Orléans.

Art 1. Qu'il soit ordonné par le Conseil Commun de la ville de la Nlle-Orléans, qu'à dater du 1er Janvier, 1853, les droits de Levée ou de quayage sur les navires ou autres batiments à voiles, et les vapeurs arrivant de la mer, seront fixés comme suit: sur tous les navires de 1,000 tonneaux ou moins, vingt cents par tonneaux; sur tout tonnage au-dessus de mille, quinze cents par tonneau; sur tous les vapeurs, naviguant dans le Golfe du Mexique, ou sur l'Océan, quinze cents par tonneau.

Art 2. Qu'il soit de plus ordonné, Qu'à partir du 1er Janvier, 1853, les droits de levée sur tous les bateaux à vapeur qui mouilleront ou aborderont dans une partie quelconque du port de la Nouvelle Orléans, seront fixés comme suit: dix cents par tonneau, si le bateau ne reste pas dans le port plus de cinq jours: et de cinq [illegible] par jour, après que les sus-dits cinq jours seront expirés. Pourvu que les bateaux arrivant et partant plus d'une fois chaque semaine, paient seulement sept cents par tonneau, [illegible].

Art 3. Qu'il soit de plus ordonné, Qu'à dater du 1er Janvier, 1853, les droits de levée sur [illegible] chargés entièrement [illegible] produits [illegible], ou marchandises [illegible] comme suit; [illegible]

Art 4. [illegible] vigueur con-traires à celle qui précède, sont et demeurent abrogées.

M. Clark présente la résolution suivante, qui est lue deux fois et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que l'adjudication du contrat pour les ponts en bois du Second District, à Thomas Tourney, principal, et Richard Barry, caution, soit et demeure approuvée.

M. Clark présente la résolution suivante, qui est lue deux fois et adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que E. A. Michel, sergent d'armes de ce Conseil, soit et demeure requis de préparer un index des ordonnances et résolutions passées par le Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans, du 29 Mars dernier à ce jour, et de le continuer pour l'usage du Conseil des Aldermen.

Une pétition de divers citoyens, demandant le privilège de construire un chemin à coulisses des limites septentrionales aux limites méridionales de la ville, ayant été lue—

M. Converse présente la résolution suivante, qui est adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que la pétition de citoyens, demandant le privilège d'établir un chemin à coulisses dans la ville, pour des chars à chevaux seulement, soit référée à un comité conjoint de conférence de quatre membres du Conseil des Aldermen, pour se réunir à un comité semblable des Assistants-Aldermen.

MM. Converse, Labatut, Burke et Claiborne sont nommés du dit comité.

M. Converse présente la résolution suivante, qui est lue deux fois et adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu, que le commissaire des rues ne pourra, après le passage de cette résolution, employer à l'usage de son département, dans un district quelconque de cette ville, plus de cinq hommes, chevaux et charrettes, à moins d'un ordre du comité des rues et débarcadères du Conseil Commun, ou excepté quand il sera forcé de faire l'ouvrage de quelque contractant en défaut, et pour cela seulement; que son tableau de paiement mensuel spécifiera le montant requis pour le travail régulier, ainsi que le montant requis ou payé pour l'ouvrage fait pour le contractant en défaut.

Sur motion de M. Burke, le comité des rues et débarcadères est requis de s'enquérir de la nécessité à acheter le quai, etc, bâti par Paradise, Lawrason & Co., dans le Quatrième District

La résolution suivante, présentée par M. Clark, est adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que les personnes dont les noms suivent soient nommées juges et greffiers de l'élection pour Gouverneur et autres officiers de l'Etat, qui aura lieu le quatrième lundi de Décembre, prochain, aux endroits ci-après indiqués:

Premier precinct—Chez P. Kramer, encoignure Annonciation et de la Course. Juge, M. Martin; greffier, H. J. Leovy.

Second precinct—Café de J. Henderson, station aux chevaux. Juge, James Dunlap; greffier, J. J. Osborne.

Troisième precinct—Ecole Fulton Juge W. Monaghan; greffier, T. Diamond.

Quatrième precinct—Case à pompe No 18. Juge, J M. Cass; greffier, David Caldwell.

Cinquième Precinct — Case à pompe No 2. Juge, W. E. Seymour; greffier, L. C. Dillard.

Sixième Precinct—Case de la Compagnie des Tuyaux de la Louisiane, encoignure Perdido et Carondelet. Juge, W. C. Auld; greffier, W. H. Beecher.

Septième Precinct—Chez A. O. Donnell, rue Poydras. Juge, J. C. Stewart; greffier, Geo. Deane.

Huitième Precinct — Hotel Conti. Juge N. Richards; greffier, M. E. Canon.

Neuvième Precinct—Case à Pompe No 15, encoignure Bassin et Conti. Juge, L. J. Harris; Greffier, R. Abbott.

Dixième Precinct — Café Jefferson, rue de Chartres. Juge, Wm Andry; greffier, O. Andry.

Onzième Precinct—Café d'Orléans, rue d'Orléans. Juge, C. Oger; greffier, A. Déjean.

Douzième Precinct—Café de F. Altman, encoignure Marais et Orléans. Juge, P. Devergès; greffier, L. Courcelle.

Treizième Precinct—Case à pompe No 4, rue de l'Hôpital, entre Royale et Bourbon. Juge, C. Correjolles; greffier, J. Dufour.

Quatorzième Precinct — Au café à l'encoignures Est du Chemin du Bayou et de la rue St Claude. Juge, H. Guyol; greffier, John Baron.

Quinzième Precinct — Ecole publique, rue des Grands Hommes. Juge, A. B. Farge; greffier, A. Caraby.

Seizième Precinct—école publique à la Halle Bretonne, sur le Chemin du Bayou. Juge A. Vivant; greffier, P. Casenave.

Dix-septième Precinct — Hôtel Washington. Juge, A. O'Neil; greffier, John Jacobs.

Dix-huitième Precinct — Case à pompe No 8. Juge, J. McLean; greffier, J B. Hernandez.

Dix-neuvième Precinct—Dépot du Chemin de fer du Golfe du Mexique. Juge, George Hooper; greffier, Alfred Ducros.

Vingtième Precinct—Chez M. Garc, encoignure Montégut et Royale. Juge, P. Daubert; greffier, R. Winn.

Vingt-unième Precinct—Maison Chenneville, encoignure Congrès et Levée. Juge, J. Charbonnet; greffier, R. Bachemin.

Vingt-deuxième Precinct — Dixième Ward, Quatrième District, à la Maison de Cours. Juge W. C. Terrell; greffier, Wm Gillmore.

Vingt-troisième Precinct—Onzième Ward—Quatrième District, case à pompe No 23. Juge C. Auch; greffier, R. O. Smith.

Les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont lues deux fois et adoptées, sur dispense des règlements.

Résolution autorisant le paiement de $70 à D. M. Dowier.

Résolution autorisant le Maire à faire divers contrats avec MM. J. Ahern, Jas Walsh, Thos Hennessey, Pat Flynn, P. S. Byrne, D. S. Dewees et E. D. White.

Résolution autorisant Cook, Young & Co., à construire une machine à vapeur chez eux, dans la rue du Camp.

Résolution autorisant la suspension du procès contre P. J. Cockburn.

Résolution permettant à L. P. Catoir de construire temporairement un pavillon sur le terrain neutre de la rue du Canal.

Résolution prohibant l'usage des pétards dans les rues Publiques.

La résolution suivante, adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, est sanctionnée, avec un amendement:

Résolu que le Maire soit et demeure requis de demander à M. Hugh Grant de délivrer immédiatement les livres de plans de l'ex-ville de Lafayette, que ces livres soient ou non achevés.

M. Burke présente l'amendement suivant, qui est adopté:

"Et que s'il essuie un refus, l'Avocat de la ville soit requis de poursuivre les sécurités du dit Grant."

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont sanctionnées, avec un amendement, sur dispense des règlemens:

Résolutions augmentant les cadres de la Police; autorisant la réparation et l'achat de chapeaux et de crecelles pour les hommes de garde; pourvoyant à la construction d'une nouvelle cloche, au Corps-de-Garde de la rue Robin; et ordonnant les réparations du bureau du Recorder du Troisième District.

La première de ces résolutions étant lue comme suit:

Résolu que Son Honneur le Maire soit et demeure autorisé à augmenter les cadres de la police de cette ville, de trente hommes, qui seront placés dans le Premier District—

Est amendée, sur motion de M. Clark, de manière à en effacer les mots "qui seront placés dans le Premier District."

Une résolution adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant la vente du contrat au sujet des banquettes de la rue Joséphine et du Chemin de la Félicité, est référée au comité des Rues et Débarcadères.

Et, une résolution ordonnant le transfert de la manufacture de suif, dans la rue Quatrième, Quatrième District, est référée au comité de Police.

L'appel nominal, réclamé sur l'adhésion à la résolution suivante, passée par le Conseil des Assistants Aldermen, donne le résultat suivant:

Oui—MM. Lugenbuhl et Clark—2.

Non—MM. Burke, Converse, Gasquet, Harris, Labatut et Sewell—6.

La résolution n'est donc pas sanctionnée.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à John McVittie, la somme de $2,257 80, pour travaux faits à l'école des rues Bienville et Robertson, celle de la rue Claiborne et celle de la rue Ste. Anne, dans le Second District

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont, sur motion, rejetées.

Résolution autorisant le paiement de neuf cent quarante-[illegible] piastres à Jno McVittie.

Résolution autorisant le paiement de trois cent cinquante-[illegible] piastres à Jno McVittie.

Lecture est faite du message suivant:

Nlle-Orléans, 14 Décembre, 1852.

Au Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen de la ville de la Nlle-Orléans.

Messieurs—Sous ce pli, je transmets à Votre Honorable Corps une résolution passée aujourd'hui par le Conseil des Assistants-Aldermen, au sujet de la vente du revenu des bateaux vendant des huîtres, à laquelle vous êtes respectueusement invités à adhérer.

Je suis, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Walter H. Peters, Secrétaire.

Les résolutions relatives à la vente du revenu sur les bateaux apportant des huitres sont lues et sanctionnées, sur dispense des règlements.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle. Orléans, ce 23 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et MM. les Membres du Conseil des Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs — Permettez-moi de vous transmettre l'ordonnance suivante, à laquelle vous êtes respectueusement invités à donner votre adhésion, à savoir:

Ordonnance concernant le Département à Incendies de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoyant à son maintien (étant un substitut à l'ordonnance passée par votre Honorable Corps, sous le même titre, le 28 Mai dernier)

Je suis, très respectueusement,
Votre très obéissant serviteur,
Walter H. Peters, Secrétaire.

Sur motion de M. Clark, l'ordonnance du Conseil des Assistants-Aldermen, concernant le Département des incendies de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et pour pourvoir à son maintien, est mise à l'ordre du jour, pour la séance prochaine.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle. Orléans, 14 Décembre, 1852.

A l'Honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs — Permettez-moi de vous transmettre les résolutions suivantes, passées par votre Honorable Corps, et de vous notifier du concours du Conseil des Assistants-Aldermen, à savoir:

Résolution autorisant le Voyer à préparer un plan et les spécifications d'une bâtisse en briques qui sera construite dans l'ilet où la nouvelle Maison de Refuge est située.

Résolution prolongeant le temps accordé à Thomas Hines, pour l'achèvement de son contrat.

Résolution pour renoncer au jugement obtenu contre D. T. Donovan (avec un amendement.)

Je suis, respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Walter H. Peters, Secrétaire.

Sur motion, le Conseil adhère à l'amendement du Conseil des Assistants-Aldermen à la résolution "pour renoncer au jugement obtenu contre D. T. Donovan.

Le Conseil des Assistants-Aldermen a amendé en effaçant le mot "renoncer" pour y substituer "reconnaître."

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nelle-Orléans, 30 Novembre, 1852.

A l'Hon. Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs—Sous ce pli, permettez-moi de vous transmettre les résolutions suivantes, passées par ce Conseil, auxquelles vous êtes respectueusement invités à y adhérer:

Résolution autorisant le paiement de deux cents piastres à G. L. Turgeau, et de cent piastres à Thomas Hunton.

Résolution (No 646) autorisant le paiement de diverses réclamations.

Résolution autorisant l'emploi d'un commis par le wharfinger du Premier District.

Résolution permettant à Homes et Bennett de construire une forge et une fonderie, à l'encoignure des rues Benton et Euphrosyne.

Résolution autorisant le contrat avec John Purcell, pour les banquettes de la rue des Nonnes.

Résolution autorisant la vente du contrat pour les trottoirs en bois de la rue Joséphine pour des banquettes en briques, dans la rue Ellen; pour un chemin planchéié dans la rue Euphrosyne, et des banquettes en briques dans la rue Jersey.

Résolution autorisant le contrat avec P. Fox, pour le pavage en blocs de la rue Annonciation

Résolution autorisant le Commissaire des Rues à placer une lampe à l'encoignure des rues Joséphine et Howard.

Résolution à l'effet de vendre le contrat pour les banquettes en briques autour du terrain public de la rue Claiborne.

Résolution relative au dépôt de sel sur la Levée.

Résolution autorisant le paiement de cinq cent quarante-six piastres et soixante-trois cents à G. B. Duncan, pour frais taxés, etc., dans l'affaire de Mme Myra Clarke Gaines contre Relf, Chew et autres, et autorisant l'avocat à poursuivre la dite Mme M. C. Gaines pour recouvrer ce montant.

Résolution autorisant les réparations au toit de la Maison de Cours.

Résolution autorisant les réparations aux hôpitaux de la Prison du Second District

Résolution à l'effet d'améliorer le bureau du greffier de la Seconde Cour de District.

Résolution appropriant trois mille piastres à la Maison de Refuge.

Résolution fixant le commencement des salaires des employés de la Maison de Refuge.

Résolution fixant les salaires des officiers de l'Asyle temporaire des Aliénés.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Walter H. Peters, Secrétaire

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont lues deux fois et sanctionnées, sur dispense des règlements:

Résolution autorisant le paiement de deux cents piastres à G. L. Turgeau, et de cent piastres à Thos Hunton.

Résolution autorisant l'emploi de Conseillers additionnels par le comité de Finances.

Résolution permettant à Homes et Bennet de construire une forge et une fonderie à l'encoignure des rues Benton et Euphrosyne.

Résolution autorisant le contrat avec John Purcell, pour les banquettes de la rue des Nonnes.

Résolution autorisant le contrat avec P. Fox, pour le pavage en blocs carrés de la rue Annonciation

Résolution autorisant le Commissaire des Rues à placer une lampe à l'encoignure Joséphine et Howard.

Résolution relative au dépôt du sel sur la Levée.

Résolution autorisant le paiement de cinq cent quarante-six piastres et soixante-trois cents à G. B. Duncan, pour frais taxés, etc., dans l'affaire de Mme Gaines contre Relf, Chew et autres, et autorisant l'Avocat de la ville à poursuivre la dite Mme M. C. Gaines, pour recouvrer ce montant.

Résolution autorisant les réparations au toit de la Maison de Cours.

Résolution à l'effet d'améliorer le bureau du greffier de la Seconde Cour de District.

Résolution fixant le commencement des salaires des officiers de la Maison de Travail.

La résolution autorisant le paiement de diverses réclamations (No 646) adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, est sanctionnée par le vote suivant, sur dispense des règlements:

Oui—MM. Burke, Clark, Converse, Harris, Labatut, Lugenbuhl et Sewell—7.

Non—M. Gasquet—1.

Une résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant l'emploi d'un commis par le wharfinger du Premier District, est, sur motion, déposée sur le bureau; et

Une résolution pour vendre le contrat pour les trottoirs en bois de la rue Joséphine, les banquettes en briques de la rue Ellen, le chemin planchéié de la rue Euphrosine et les banquettes en briques de la rue Jersey, est référée au comité des rues et débarcadères.

M. Lugenbuhl propose de référer au comité des rues et débarcadères la résolution adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, à l'effet de vendre le contrat pour les banquettes en briques autour du terrain public de la rue Claiborne.

Oui—MM. Clark, Gasquet, Labatut et Lugenbuhl—4.

Non—MM. Burke, Converse, Harris et Sewell—4.

Le Président votant dans l'affirmative, la motion prévaut, et la résolution est référée au susdit comité.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont référées au comité de la Maison de Travail et des Prisons:

Résolution autorisant les réparations aux hôpitaux de la prison du Second District.

Résolution appropriant trois mille piastres à la Maison de Refuge.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont lues:

Résolu que le salaire du Surintendant de l'Asile temporaire des Aliénés soit et demeure fixé au taux de sept cent vingt piastres par an, à dater du 1er Septembre dernier.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à nommer un assistant à un salaire de trente piastres par mois, et une assistante à raison de vingt piastres par mois, pour aider le Surintendant de l'Asile temporaire des Aliénés.

M. Sewell présente le substitut suivant qui, avec les résolutions précédentes, est mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine:

Résolu que la place de Surintendant de l'Asile temporaire des Aliénés soit abolie, et que W.H. Waters, le gardien actuel de la geôle de police, reçoive la somme de trente piastres par an pour un assistant qui prendra soin des dits aliénés, avec l'aide de tels hommes et femmes de la Maison de Travail que le comité de la Maison de Travail et des Prisons jugera nécessaires.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle-Orléans, 14 Décembre, 1852.

A l'Honorable Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs—Sous ce pli, permettez-moi de vous transmettre les ordonnances et les résolutions qui suivent, passées par le Conseil des Assistans-Aldermen, et auxquelles vous êtes respectueusement invités à donner votre adhésion:

Ordonnance contre le loto.

Ordonnance relative aux limites à incendies.

Ordonnance à l'effet d'établir un taux uniforme de taxes et de licences sur les professions et industries, et sur les voitures, cabs, drays et autres véhicules.

Résolution (No 685) autorisant le paiement de divers comptes.

Résolution autorisant la mise en liberté sans comition de Page Patterson, h. d. c. l.

Résolution acceptant la résignation de l'Assistant-Alderman J. Lanata, et pour pourvoir à cette vacance.

Résolution à l'effet de canceller les bons de W. H. Westholtz.

Résolution à l'effet de payer au Recorder Seuzeneau deux cents piastres pour la correction des tableaux d'assessement du Troisième District.

Résolution pour payer à L. Castera jr., deux cent trente-deux piastres, pour la correction des tableaux du Second District.

Résolution autorisant la vente de tout le vieux fer appartenant à la ville, et hors d'usage.

Résolution pour la pose de lampes dans le Quatrième District.

Résolution pour vendre le contrat relatif à l'exploitation de la machine à dessécher, dans le Quatrième District.

Résolution pour vendre le contrat pour la confection du pavage en blocs de la rue Tchoupitoulas, depuis la rue de la Course jusqu'aux limites supérieures du Premier District.

Résolution approuvant le contrat vendu à John Paul, pour les réparations à la case de Neptune Fire Co No 4.

Résolution allouant une pension mensuelle de dix piastres, pendant six mois, à Mme Mary Powell, Mme Mary Ann Smith, Mme Wallmer et Mme Barbary Kieser.

Résolution relative à la folie de Jno F. Fessing.

Substitut à la résolution de votre Honorable Corps, autorisant le Voyer à régler les comptes de Thos. Hynes, pour pavage fait sur le Chemin du Bayou.

Substitut à la résolution autorisant le Voyer à réparer le vieux bureau du Wharfinger du Second District.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Walter H. Peters, Secrétaire.

Une ordonnance contre le loto, passée par le Conseil des Assistants,Aldermen, est, sur motion, référée au comité de police.

Une ordonnance du Conseil des Assistants-Aldermen, définissant les limites à incendies, est référée au comité des rues et débarcadères.

Une résolution (No 685) adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant le paiement de divers comptes, est unanimement sanctionnée.

Lecture est faite d'un mémoire de divers propriétaires de Théâtres dans la ville de la Nouvelle Orléans, demandant au Conseil des Aldermen de refuser son adhésion à une ordonnance adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, fixant la somme à payer pour la licence de théâtre à deux cents piastres, et de restreindre cette somme au montant jadis exigé, cent piastres.

Une ordonnance à l'effet d'établir un taux uniforme de taxes et de licences sur les professions, industries et autres affaires, et sur les voitures, cabriolets, drays et autres véhicules, adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, est alors prise en considération.

L'article premier est sanctionné.

Le second article est lu comme suit:

Art 2. Une taxe de deux cent cinquante piastres sera prélevée annuellement sur les personnes suivantes, à savoir:

Chaque agent d'une Banque non-incorporée par l'Etat de la Louisiane, s'occupant d'acheter ou de vendre du change pour le compte de la dite Banque.

Chaque banquier privé, ou toute personne achetant ou vendant des lettres de change, comme affaires principales.

Chaque propriétaire ou locataire d'un théâtre ou amphithéâtre.

Chaque propriétaire ou directeur d'une distillerie de liqueurs spiritueuses ou alcooliques.

M. Harris propose d'effacer les mots "chaque propriétaire ou locataire d'un théâtre ou amphithéâtre."

Le second article, ainsi amendé, est lu et adopté.

L'article 3 est lu comme suit:

Art 3. Toutes les boutiques, les tavernes, les cabarets, les cafés ou les salons de buvette, les jardins de plaisir, les arènes de coqs, ou autres établissements quelconques où l'on détaille des liqueurs spiritueuses en moindre quantité qu'une bouteille ou une pinte, seront divisés en trois classes qui seront nommées: "première classe, seconde classe et troisième classe"—La première classe paiera une taxe annuelle de cinq cents piastres; la seconde classe, une taxe annuelle de trois cents piastres; et la troisième classe, une taxe annuelle de cent cinquante piastres. Toutes les personnes poursuivant une des professions spécifiées dans cette section, feront application au Trésorier, qui soumettra leurs demandes au comité de finances, et le dit comité les classera convenablement, *et fera un rapport au Conseil pour en obtenir l'adhésion*, et après cette classification *et l'approbation du Conseil*, le Trésorier émettra une licence conforme.

M. Clark propose d'effacer les mots "et fera un rapport au Conseil pour en obtenir l'adhésion" et les mots "et l'approbation du Conseil."

La troisième section, ainsi amendée, est sanctionnée.

La quatrième section est sanctionnée.

La cinquième section est lue comme suit:

Art 5. Une taxe de cent piastres sera prélevée annuellement sur les personnes suivantes, à savoir:

Chaque rectificateur de liqueurs spiritueuses.

Chaque brasseur de liqueurs drèches.

Chaque propriétaire d'une arène de coqs, où l'on vend des liqueurs spiritueuses.

Chaque propriétaire d'une grocerie, d'une confiserie, d'une boutique ou d'un magasin où l'on détaille des liqueurs spiritueuses, en quantité moindre qu'une bouteille ou pinte.

Chaque détaillant ou vendeur de médecines patentées ou nostrums.

Chaque engagiste, courtier d'argent, ou trafiquant d'argent n'ayant pas cours, ou d'or, d'argent, de métaux ou de poussière d'or.

M. Harris propose d'amender en ajoutant: "chaque propriétaire ou locataire d'un théâtre ou amphithéâtre"—et la section, ainsi amendée, est adoptée.

La 6me section est sanctionnée.

La 7me section est sanctionnée par le vote suivant:

Oui—MM. Burke, Clarke, Converse, Gasquet, Harris, Labatut et Sewell.

Non—M. Lugenbuhl.

La 8me section est sanctionnée.

La 9me section est sanctionnée par le vote suivant:

Oui—MM. Burke, Clark, Converse, Gasquet, Harris, Labatut et Sewell.

Non—M. Lugenbuhl.

La 10me section est sanctionnée par le vote suivant:

Oui—MM. Clark, Converse, Gasquet, Harris, Labatut et Sewell.

Non—MM. Burke et Lugenbuhl.

La 11me section est sanctionnée par le vote suivant:

Oui—MM. Burke, Clark, Converse, Gasquet, Harris, Labatut et Sewell.

Non—M. Lugenbuhl.

Les sections 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont successivement sanctionnées.

La section 18 est lue comme suit:

Art 18. Chaque agent d'une compagnie d'assurances étrangère, faisant des affaires à la Nouvelle Orléans, paiera une taxe annuelle d'avance, de un pour cent sur le montant de ses primes; pourvu que le montant des primes, établi d'après le dernier tableau annuel, serve de base au paiement.

M. Clark propose d'amender en insérant: "et pourvu qu'aucune compagnie ne paie une taxe annuelle demoins de deux cents piastres."

La 18me section, ainsi amendée, est sanctionnée.

Les sections 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 sont successivement adoptées, et l'ordonnance, ainsi amendée, est sanctionnée.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi, 21 Décembre, 1852, à 6 heures P. M.

Chs. Claiborne, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 18 DEC. 1852.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 483.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du Contrôleur, à savoir:

G. Laroque Turgeau, pour services comme Secrétaire de l'ex-Conseil de la Troisième Municipalité, deux cents piastres.

Thomas Hunton, pour services professionnels dans le procès de H. Parish et autres contre la Municipalité No 2, cent piastres.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 484.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes, sur le mandat du Controleur, à savoir:

P. McCormick, pour sept charretées de sable blanc, sept piastres.

Vapeur Union, pour avoir remorqué la machine à draguer, quinze piastres.

W. Hopkins, pour diverses clés et réparations aux serrures de l'Hôtel de Ville, sept piastres et vingt-cinq cents.

L. A. St. Céran, pour dépenses casuelles de la Mairie, cinq piastres et cinquante-cinq cents.

Artillerie Washington, pour salut en mémoire de feu Daniel Webster, quatre-vingt-six piastres et vingt cents.

John Hayman & Co., pour chaux achetée par le Commissaire des Rues, trente-quatre piastres et cinquante cents.

E. A. Michel, pour dépenses casuelles, du Conseil des Aldermen, trois piastres et vingt-cinq cents.

Joseph Jacob, pour réparation de poêle, bureau du Wharfinger du Troisième District, huit piastres.

John Youenes, pour louage de cab, etc, huit piastres et trente cents.

E. Braux, pour charbon fourni aux bureaux du Maire et du Recorder, Second District, sept piastres et cinquante cents.

Delta, pour trois mois de souscription pour le bureau du Recorder, Second District, deux piastres et cinquante cents.

Orléanais, pour annonces d'élection, cent dix piastres.

John Bartchy, pour chaises à l'usage du bureau du Recorder du Quatrième District, sept piastres.

Jas Nimick, trente barils de charbon à l'usage de l'Hôtel de Ville, etc., vingt-deux piastres et cinquante cents.

Vve Schubert, trois mois de loyer du Corps-de-Garde, encoignure Annonciation et Robin, cent-vingt piastres.

Magdalene Dulman, trois mois de pension d'une jeune fille aveugle, Magdalene Eichaut, dix piastres.

Léon Lavigne, propriété prise pour l'ouverture des rues St. Philippe et Ursulines, d'après jugement de la Seconde Cour de District, trois mille quatre cents piastres.

Antoine Piernas, propriété prise pour l'ouverture des rues St. Philippe et Ursulines, d'après jugement de la Seconde Cour de District, cinq cent quarante piastres.

Louis U. et Catherine Laroche, propriété prise pour l'ouverture des rues St Philippe et Ursulines, d'après jugement de la Seconde Cour de District, deux mille huit cents piastres.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 485.

Résolu que le comite de Finances soit et demeure autorisé à employer des Conseillers pour l'examen de la réclamation de J. H. Maddox, imprimeur.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 486.

Résolu que MM. Homes et Bennett soient et demeurent autorisés à construire une forge et une fonderie sur le terrain situé à l'encoignure des rues Benton et Euphrosine, pourvu que la dite forge et la dite fonderie soient construites de manière à être d'accord avec les ordonnances en vigueur, les cheminées devant avoir au moins quarante pieds de hauteur, et le travail devant être sujet à l'approbation du Voyer.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 487.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter avec John Purcell, principal, et S. H. Peck, caution, pour la construction de banquettes dans la rue des Nonnes, de la rue Tchoupitoulas à la rue Religieuses, à une piastre et dix cents par pied courant, l'ouvrage devant être fait conformément aux spécifications d'après lesquelles la vente a été faite.

(Signé) Frans Alpuente, Présid. du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Présid. du Conseil des Ald.
Approuvé le 18 Decembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 488.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter avec Patrick Fox, principal, et D. Falvey, caution, pour la confection du pavage en blocs carrés de la rue Annonciation. L'ouvrage sera fait et les paiements exécutés d'après les spécifications enrégistrées au bureau du Voyer.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 489.

Résolu que le Commissaire des Rues soit et demeure autorisé à faire placer une lampe à l'encoignure des rues Howard et Josépine.

(Signé) Frans Alpuente, Présid. du Cons. des Ass-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No. 490.

Résolu qu'avec l'ordre des Wharfingers, permission est accordée de laisser le sel sur la Levée, à tels endroits, entre les quais, que les dits Wharfingers pourront désigner, pendant une période de pas plus de quinze jours, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq piastres, et qui n'excèdera pas cent piastres, par jour, pour chaque jour pendant lequel le dit sel restera ainsi, recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente.

(Signé) Frans Alpuente, Présid. du Conseil des Ass-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 491.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à G. B. Duncan, pour remboursement des frais de la Cour Suprême des Etats-Unis, dans l'affaire de Mme Gaines contre Relf, Chew et autres, avancés par le dit G. B. Duncan, la somme de cinq cent quarante-six piastres et soixante-trois cents.

Résolu que l'avocat de la ville prenne les mesures nécessaires pour recouvrer de Mme Gaines et de ses cautions, la somme de cinq cent quarante-six piastres et soixante-trois cents, montant des frais avancés dans l'affaire de Mme Gaines contre Chew, Relf et autres, à la Cour Suprême des Etats-Unis.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 492.

Résolu que le comité des Prisons et Maison de Cours soit et demeure autorisé à faire faire telles réparations qui seront nécessaires au toit de la Maison de Cours, le coût des dites réparations devant être déduit du loyer dû aux Marguilliers de l'église St. Louis pour la dite bâtisse.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 493.

Résolu que le Gardien de la Maison de Cours soit et demeure autorisé à faire faire les améliorations nécessaires au bureau du Greffier de la Seconde Cour de District, pourvu que le coût n'en excède pas soixante-quinze piastres.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 494.

Résolu que le salaire des officiers de la Maison de Travail de la ville, employés avant le passage de l'ordonnance réglant le gouvernement de cette institution soit et demeure fixé au douze Avril dernier.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 495.

Résolu que le Trésorier paie au Dr. M. Dowler, sur le mandat du Contrôleur, la somme de soixante-dix piastres pour soins médicaux donnés aux hommes de garde blessés pendant qu'ils remplissaient leurs devoirs, ainsi qu'il appert du compte fourni.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 496.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter pour les travaux suivants, l'ouvrage devant être fait et les paiements exécutés d'après les spécifications conformément auxquelles les contrats ont été vendus.

1. Avec John Ahern, principal, et MM. J. H. Carter & Co., et Wm O'Brien, cautions, pour l'éclairage de toutes les lampes à huile du Premier District, pendant un an au taux de vingt-neuf piastres par lampe.

2. Avec James Walsh, principal, et MM. John Moore et G. Brickman, cautions, pour l'éclairage de toutes les lampes à huile du Troisième District, pendant un an au taux de vingt piastres par lampe.

3. Avec Thomas Henessy, principal, et MM. P. G. Collins, R. L. Murphy, John Wolf, James Walsh et E. Aguand, cautions, pour l'éclairage de toutes les lampes à huile du Quatrième District, pendant un an, au taux de vingt-trois piastres par lampe.

4. Avec Patrick Flynn, principal, et Patrick Irwin, caution, pour nettoyage des rues pavées et non-pavées, et pour la réparation des rues non-pavées du Quatrième District, pendant un an, comme suit: Premier contrat, Dixième Ward, de la ville, pour la somme de $2,900; second contrat, Onzième Ward de la ville, pour la somme de $2,460 par an.

5. Avec P. L. Byrne, principal, et Patrick Irwin, caution, pour s'occuper des quatre ponts du canal Carondelet, pendant un an, pour la somme de sept cent quatre-vingt-dix-neuf piastres.

6. Avec D. S. Dewees, principal, et H. Lamb, Caution, pour l'approvisionnement de charbon de Pittsburgh à l'usage de la ville, pendant un an, au taux de cinquante cents par baril.

7. Avec E. D. White, principal, et Michael Riordan, caution, pour le nettoyage des rues du Sroisième District, pendant un an, pour la somme de seize cent cinquante piastres, pour compte et risque de Thomas Barry, le premier acheteur, qui a négligé de remplir son contrat.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 497.

Résolu que permission soit par la présente accordée à MM. Cook, Young & Co. de faire construire et marcher une machine à vapeur sur la propriété qu'ils occupent, au No 51, rue du Camp, pourvu qu'elle soit placée à la satisfaction du Commissaire des Rues, et existe tant qu'il plaira à ce Conseil.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 498.

Résolu que le procès intenté par l'Avocat de la ville contre J. J. Cockburn, pour la somme de cinquante piastres, pour violation des ordonnances de la ville à cause de sa négligence à entourer un terrain soit discontinué, pourvu que le dit Cockburn paie tous les frais de cette affaire.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 500.

Résolu par le Conseil Commun, que toutes les personnes libres ou esclaves qui tireront des pétards ou autres feux d'artifice dans les rues, seront immédiatement arrêtées et conduites chez le Recorder ou un autre magistrat compétent quelconque, et seront condamnées à payer une amende qui n'excèdera pas cinquante piastres, et qui ne sera pas moindre de cinq piastres.

Qu'il soit résolu que le Maire de cette ville soit requis d'ordonner à la police de faire exécuter strictement la résolution ci-dessus.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 18 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire
Pour Copie conforme, H. Bier, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 21 DEC., 1852.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 501.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, les sommes suivantes, à savoir:

Compte des ouvriers, Premier District, mois de Novembre, quatre cent une piastres et soixante-quinze cents.

Compte des ouvriers, Second District, mois de Novembre, trois cent trente-neuf piastres et cinquante-huit cents.

Compte des ouvriers, Troisième District, mois de Novembre, quatre cent quatre-vingt-dix piastres et quatre-vingt-dix-neuf cents.

Compte des ouvriers et charrettes, quatrième Quatrième District, mois de Novembre, onze cent quatre-vingt-dix-huit piastres et trente-sept cents.

Compte des ouvriers pour le contrat du Maître du Port, mois de Novembre, quatre cent soixante-huit piastres et cinquante-neuf cents.

Maître du Port, transport de malades à l'hôpital, etc., vingt-une piastres et cinquante cents

C. Rosélius, pour services professionnels dans l'affaire de la Municipalité No 3, contre la Presse à Cotons d'Orléans, cent piastres.

J. Emanuel, pour fournitures pour le bureau du Recorder du Second District, cinq piastres.

McBean, Willard & Co., vingt barils de charbon, bureau du Recorder, Second District, quinze piastres.

Jas Kane, pour divers fournis à l'Asyle des Aliénés de la ville, huit piastres et vingt-cinq cents.

R. W. McCracken, pour médecines fournies à la Maison de Travail, trente-cinq piastres et cinquante cents.

R. H. Simons, divers fournis au bureau du Commissaire des Rues, Quatrième District, dix-sept piastres et quarante cents.

Thos W. Montgomery, pour divers achetés par le Commissaire des Rues, huit piastres et quarante-sept cents.

Greffier de la Cour Suprême, deux copies de jugements, quatorze piastres.

Courrier de la Louisiane, annonces des tableaux d'assessement des Premier, Second et Troisième Districts, cent trente-neuf piastres et cinquante cents.

Commercial Bulletin, annonces d'élections, quatre-vingt-dix-neuf piastres.

Orléanais, annonces d'élections, cent soixante-deux piastres.

Orléanais, six mois de souscription pour deux copies, dix piastres.

Compte de la Maison de Refuge, mois de Novembre, deux cent trente-six piastres et trente-trois cents.

Mary Feld, deux mois de pension d'une orpheline, vingt piastres.

Thos K. Finley, médicaments fournis à la Maison de Travail, quatorze piastres.

E. Wood Perry, divers fournis à la Police, Premier District, cent cinquante-une piastres et soixante cents.

Compte des paveurs et ouvriers, mois de Novembre, deux mille six cent quarante-quatre piastres et vingt cents.

Compte des charrettes, mois de Novembre, sept cent vingt-deux piastres et trente-trois cents.

Compte des ouvriers, Troisième District, mois de Novembre, cinq cent soixante-seize piastres et quatre-vingt-cinq cents.

Compte du Département du Voyer, mois de Novembre, neuf cent quatre-vingt-trois piastres, et trente-trois cents.

Compte du bateau-dragueur, mois de Novembre, quarante piastres et soixante-treize cents.

Compte des charrettes, mois de Novembre, quinze cent soixante-neuf piastres et soixante-quinze cents.

Compte des charrettes et ouvriers, Troisième District, mois de Novembre, sept cent quarante-deux piastres et vingt-cinq cents.

Compte des ouvriers, Second District, mois de Novembre, quatre cent soixante piastres et soixante-seize cents.

Jas M. Forgay, pour pose de pierres à fossé, rue de la Levée, soixante-onze piastres et quatre-vingt-seize cents.

C. Funk, pour divers, vingt piastres.

M. Wherner, ouvrage en Novembre, quarante-cinq piastres.

J. P. Meraira, trois mille cinq cent quarante barils de coquilles d'huitres, trois cent cinquante-quatre piastres.

E. A. Michel, pour divers, deux piastres et trente cents.

J. C. Stewart, pour charbon et bois de pin à l'usage des Maisons de Cours, quarante-deux piastres et cinquante cents.

A. F. Cochran & Co., vingt barils d'huile, huit cent sept piastres et soixante-quinze cents.

A. Delagrave & Co., pour divers fournis à la Geôle de Police, Second District, quarante piastres et vingt-cinq cents.

John Ahern, pour éclairage du Troisième District, mois de Novembre, deux cent trente-trois piastres et quatrevingt-trois cents.

John Kinsella, pour éclairage du Troisième District, mois de Novembre, quatre cent soixante-quatre piastres et cinquante deux cents.

Lafayette Hook and Ladder Company No 1, huit mois de loyer de la case de la dite Compagnie, quatre-vingts piastres.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire

No 502.

Résolu que le Contrôleur soit et demeure requis de vendre au plus offrant enchérisseur, après dix jours d'avis dans le journal officiel, le privilège de collecter pendant un an, à dater du 1er Janvier, 1853, les droits des personnes vendant des huîtres sur la Levée, entre les deux marchés du Second District, conformément aux ordonnances en vigueur; l'acheteur donnera ses billets avec bonne et solvable sécurité, à la satisfaction du comité de Finances, à trois, six, neuf, et douze mois de la date de la vente.

(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.
Pour copie conforme, H. Bier, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 21 DEC. 1852.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 503.

Résolu que le délai accordé à Thos. Hynes, pour le pavage en blocs carrés de la rue St. Louis, depuis la Levée jusqu'à la rue Royale, soit prolongé de six mois, pourvu que les sécurités du dit Thos. Hynes y consentent.

(Signé) W. C. C. Claiborne, President du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 504.

Résolu que le Voyer soit et demeure autorisé à faire le plan et les spécifications d'une bâtisse de fonds, laquelle sera élevée dans l'ilet où se trouve actuellement la Maison de Refuge, sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, et de telles réparations et améliorations d'entourage qui seront nécessaires, le tout ne devant pas excéder $1,500; et que le Contrôleur vende à l'encan, aussitôt que la loi le permet, au rabais, les dites améliorations, immédiatement après l'approbation du dit plan et des dites spécifications par le comité du Conseil Commun sur les Maisons de Travail et Prisons.

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 505.

Résolu que le contrôleur vende à l'encan, au rabais, après vingt jours d'avis, le contrat pour la construction et l'érection d'un grillage en fer destiné à la Place Washington, conformément au plan et aux spécifications enregistrés au bureau du voyer; termes du paiement comptant, à l'achèvement de l'ouvrage.

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 506.

Résolu que l'adjudication des marchés, telle qu'elle a été rapportée par le Contrôleur, avec les sécurités, soit approuvée

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 507.

Résolu que le Contrôleur revende, pour compte de C. Dertman, la collection des revenus du Marché de la rue Poydras, pour l'année 1853, après dix jours d'avis dans le journal officiel.

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.

No 508.

Résolu que le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis, dans le journal officiel, le contrat pour le nettoyage des latrines des prisons, Maison de Cours et bureaux publics, conformément aux spécifications enregistrées au bureau du Commissaire des Rues.

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire

No 509.

Résolu que l'avocat soit et demeure autorisé et requis d'entrer reconnaissance du jugement rendu contre D. F. Donovan, en faveur de la ville de la Nouvelle Orléans, pour la somme de vingt piastres pour la taxe de 1851, par le juge Byrne, et de relever le dit Donovan de l'obligation de payer cette somme.

(Signé) W. C. C. Claiborne, Président du Cons. des Ald.
(Signé) Frans Alpuente, Président du Cons. des Ass.-Ald.
Approuvé le 21 Décembre, 1852
(Signé) A. D. Crossman, Maire.
Pour copie conforme, H. Bier, Secrétaire.

HAULL'S EAU LUSTRALE HAIR RESTORATIVE is a preservative against Baldness and an infallible cure for all affections of the Skin on the Head, [illegible] For sale by P. L. Massey, 45 St. Charles street.
..... also .....
Chiehugh's and Barry's Tricopherous; Phalon's Hair Invigorator; Jaynes' Hair Tonic; Balm of Columbia, etc. etc. de10

GUNNY BAGS—400 bales new Bags for sale by KENNEDY & FOSTER, 75 Tchoupitoulas st. de15

GUNNY CLOTH—300 bales prime India Bagging, for sale by KENNEDY & FOSTER, 75 Tchoupitoulas street. de15

DUNDEE BAGGING—30 bales, prime quality, for sale low by KENNEDY & FOSTER, 75 Tchoupitoulas street. de15

CANDLES—100 boxes Star, for sale by STONE & WALWORTH, 94 Tchoupitoulas street. de16